

AR Prefecture

083-218300325-20250306-DELIB202508-DE
Recu le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Commune de Corcès....., représentée par A. RAVANELLO en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET :

L'UFOLEP du Var, ayant son siège social au 68 avenue Victor Agostini, 83000 TOULON, et représentée par Monsieur Denis FABRE, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'UFOLEP 83 »,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

PREAMBULE :

Dans un but commun d'accompagner les usagers et leurs proches sur l'agglomération Provence Verte vers une vie plus active, le P'TIT CAMION voit le jour via la Maison Sport santé Provence Verte portée par l'UFOLEP du Var. Le projet est financé par l'ARS PACA.

Les objectifs du P'TIT CAMION seront de :

- Réaliser des bilans de condition physique et des entretiens individuels pour conseiller et orienter les bénéficiaires vers des activités adaptées à leurs besoins.
- Proposer des séances d'activité physique adaptées (APA) encadrées par des professionnels formés.
- Sensibiliser le public aux bienfaits de l'activité physique et à une meilleure hygiène de vie grâce à des campagnes d'information et d'éducation à la santé
- Accompagner et aider les participants à intégrer, dans leurs habitudes de vie, une pratique régulière d'activités physiques choisies.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat conclu entre la Commune de l'UFOLEP 83 et les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PARTIES

Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi dans le cadre de l'exécution de la présente convention et à échanger les informations nécessaires au succès de leur partenariat.

Elles souhaitent notamment :

- Mutualiser leurs efforts pour proposer aux habitants une aide à la (re)prise d'une activité physique quotidienne ;
- Trouver les modalités d'organisation pour que le P'TIT CAMION puisse proposer ses services ;
- Promouvoir le partenariat auprès du tissu associatif local, des spécialistes de santé, des structures médicales, des partenaires institutionnels.

2.1. Engagements de l'UFOLEP 83

L'UFOLEP 83 s'engage à :

- Proposer à raison de 2 fois par mois via le P'TIT CAMION, une nouvelle offre sport santé sur le territoire, complémentaire de l'offre existante ;
- Promouvoir les acteurs existants sur le territoire ;
- Faire un état des lieux régulier du passage du P'TIT CAMION

2.2. Engagements de la Commune

De son côté, la Commune s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement le lieu : devant l'oustaou per touti pour les interventions du P'TIT CAMION, les jours suivants :
Le 1^{er} mardi matin du mois de 9 h à 12 h.
Le 3^e " " " " " de 9 h à 12 h.
Ce lieu possède un accès à l'électricité : ☒ OUI ☐ NON
- Participer à la communication locale pour informer les administrés des passages du P'TIT CAMION ;
- Faciliter la liaison avec les acteurs locaux pouvant enrichir ou soutenir le projet.

Il est adossé à la présente convention le dossier de présentation de l'action ainsi que les documents administratifs relatif à l'action (attestation d'assurance de l'Ufolep du Var ainsi que la copie des cartes professionnelles des intervenants.es).

ARTICLE 3 : PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

AR Prefecture
Le pilotage de l'action P-TIT CAMION est réalisé par un Comité de Pilotage (COPIL). Ce COPIL assurera le suivi régulier et garantira le bon déroulement des actions.
083-218300325-20250306-DEL1B202508-DE
Reçu le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025

3.1. Composition du comité de pilotage

Le comité sera composé des membres suivants :

- D'un représentant de l'UFOLEP du Var ;
- D'un représentant de l'ARS PACA ;
- D'un représentant de l'Agglomération Provence Verte ;
- Un ou plusieurs représentants de la commune.

3.2. Réunions de suivi

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par semestre pour :

- Évaluer les activités réalisées et analyser les indicateurs d'évaluation et de mesure d'impact ;
- Identifier les éventuels ajustements à apporter pour répondre aux besoins locaux ;
- Planifier les prochaines interventions et assurer la fluidité des actions.

3.3. Outils de suivi et évaluation

Afin de réaliser le suivi de l'action, différents outils seront utilisés :

- Un tableau de bord partagé pour suivre les interventions (créneaux, nombre de participants, activités proposées).
- Un questionnaire de satisfaction aux bénéficiaires pour évaluer l'impact des actions.
- Des comptes-rendus systématiques des réunions du COPIL pour documenter les décisions et ajustements nécessaires.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter de la date de signature.

A mi-parcours, ainsi que deux mois avant l'expiration de la présente convention, les Parties font le bilan du partenariat arrivé à terme et conviennent ensemble de son possible renouvellement.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION / RESILIATION ANTICIPEE / FORCE MAJEURE

08-218300095-20250306-DELIR202508-DE
Reçu le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord écrit des Parties, sous forme d'un avenant dûment signé entre elles.

La présente convention pourra être résiliée, de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure restée sans effet durant un mois à compter de sa réception par la partie fautive.

La résiliation prendra effet à la date de la notification par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La législation française régit et s'applique à la présente convention.

Pour tout litige qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et portant sur l'interprétation ou l'application de celle-ci, ainsi que des accords particuliers passés pour sa mise en œuvre, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable, dès la constatation du litige par l'une des parties. Dans ce cas, à défaut de règlement amiable, le litige relèvera du tribunal compétent.

Fait à Carces..... en deux exemplaires originaux, le/...../.....,

Pour la Commune

Alain RAVANELLO
Maire

Pour l'UFOLEP 83

Denis FABRE
Président